

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DE_2024_023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 28/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente d'un bâtiment communal-parcelle D 367

Vu la délibération n°2023-058 du 12 décembre 2023 décidant la cession du bâtiment sis parcelle D 367 le village, 48100 Les Salces et approuvant la procédure de vente sous pli cacheté et son règlement.

Vu la date limite des offres au 28 mars 2024 à 16h.

Monsieur le maire indique qu'une seule enveloppe d'offre a été reçue en mairie en AR le 14 mars 2024.

Monsieur le maire ouvre l'enveloppe qui contient une offre de la SCI Les Salces, représentée par son gérant M. Faure Jean-Marie, 7 av Georges Bizet, 78110 Le Vésinet.

L'offre présentée est d'un montant de 75 000€ hors frais, soit supérieure au minimum demandé dans le règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte l'offre de la SCI Les Salces, représentée par son gérant M. Faure Jean-Marie, 7 av Georges Bizet, 78110 Le Vésinet, d'un montant de soixante quinze mille euros (75 000€) hors frais pour l'achat du bâtiment sis parcelle D n°367 d'une contenance de 130m².

Donne mandat à Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint, pour signer l'acte de vente auprès de l'étude de Maître Boulet à Marvejols (48100) et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Précise que les frais notariaux relatif à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

Préfecture
Date de reception de l'AR: 05/04/2024
048-214801870-DE_2024_023-DE

DE_2024_023

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr